

Stagiaire

Certaines rubriques concernant les cotisations stagiaires ont été modifiées afin de n'être calculée spécifiquement que lorsqu'il s'agit d'un stagiaire avec une nature de contrat égale à 29 convention de stage. Pour plus de détails cf [Modification des rubriques stagiaires](#)

Taxe sur les salaires

Les stagiaires sont soumis à la taxe sur les salaires pour la partie supérieure au seuil. Pour prendre en compte cet élément il faut ajouter les rubriques de taxe sur les salaire pour le régime stagiaire et effectuer les modification suivantes sur la rubrique itérative B_COT_TAXESAL :

Ajouter la rubrique BC_BRUT_STA_PL.MONTANT et la mettre en négatif

Alias: Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique Toujours Calculée ID : 195 NumSite : PEIG

Désignation:

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation Rubrique d'écrasement sur la formule ITERATION [Créer / modifier une alerte...](#)

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Sélectionnez un profil comptable... Pas de profil associé.

Opération d'itération: Nombre de décimales: [Liste des Participations](#)

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
BC_BRUT_STA_PL	Brut limité au seuil stagiaire	MONTANT	100	-
BRUT	Brut	MONTANT	100	+
CHEQUESANTE	Chèque santé	MONTANT	100	-
CHOMPART	Activité partielle	MONTANT	100	-
COMP_SMIC_CHOM	Complément SMIC à la RMM activité partielle	MONTANT	100	-
INC_CHOMPART	Incidence sur activité partielle en cas de complément ...	MONTANT	100	-
INDCHOMPART	Complément indemnité chômage partiel	MONTANT	100	-
PREV_C_TRA	Prévoyance cadre sur tranche A	MTEMP	100	+
PREV_C_TRB	Prévoyance cadre sur tranche B	MTEMP	100	+
PREV_NC_TRA	Prévoyance non cadre sur tranche A	MTEMP	100	+
PREV_NC_TRB	Prévoyance non cadre sur tranche B	MTEMP	100	+
P_PPVNDNEXD	Prime de partage de valeur imposable et soumis à CS...	MONTANT	100	-
REMPREPV	Remboursement prévoyance	MONTANT	50	-

Complément maladie

Pour les stagiaires, la rémunération dépassant le seuil d'exonération est soumise au complément maladie.

Les stagiaires ne sont pas soumis à la réduction du taux maladie.

Leur taux doit être de 13%, que le salaire dépasse ou non 2.5 SMIC.

La rubrique a été modifiée pour les mois à venir (cf.)

Toutefois les mois précédents ne sont pas régularisés automatiquement. Il faut effectuer la

régularisation.

Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
AM_BRUT_REP1	Avantage en nature repas	15,00	5,20	78,00		
GRATI_STAGE	Gratification de stage	53,50	4,05	216,68		
BRUT	Brut			294,68		
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi			28,00		
PL_PLAFONIMENS	Plafond mensuel du mois			3666,00		
MALADIE	Maladie	65,86			7,00%	-4,61
MALCOMP25	Complément Maladie si salaire >2.5 SMIC	65,86			6,00%	-3,95
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	65,86			0,30%	-0,20
ALLOCFAMTXPLEI	Allocation familiale taux plein	65,86			5,25%	-3,46
ACCIDENT	Accident du travail	65,86			3,78%	-2,49
VIEILLESSE	Vieillesse	65,86	0,40%	-0,26	1,90%	-1,25
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	65,86	6,90%	-4,54	8,55%	-5,63
FNAL	F.N.A.L. en totalité	65,86			0,50%	-0,33
N_CSGDED	C.S.G. déductible	64,70	6,80%	-4,40		
TOTAL_COTIS	Total des cotisations et contributions			-9,20		-21,92
PAS_NETFISC	Net fiscal			285,48		
NETIMP	Net imposable			285,48		
AM_NET_REP1	Avantage en nature repas	15,00		-78,00		
PAS_NETAVANT	Net à payer avant impôt sur le revenu			205,61		
N_CSGND	C.S.G. non déductible	64,70	2,40%	-1,55		
N_CRDS	C.R.D.S	64,70	0,50%	-0,32		
PAS_FRELEV	Impôt prélevé à la source - Taux non personnalisé	0,00	0,00%	0,00		
NET	Net à payer			205,61		

Bulletin obtenu après mise en place de la mise à jour; pas de régularisation automatique du complément qu'on aurait du avoir sur janvier.

On doit donc faire une régularisation

Pour chaque mois à régulariser, saisir une régularisation

Envoyer en DSN : bien gardé coché.



Type de régularisation : Autre régularisation de cotisation

Rubrique : Complément Maladie si salaire >2.5 SMIC(MALCOMP25)

Libelle : Régularisation de MALCOMP25

Période de rattachement Mois : Janvier Année : 2023

Envoyer en DSN

Régime d'origine : Régime du contrat

Commentaires :

Régularisation globale normale

Formule(s) modifiable(s)

Formule	Valeur
<input checked="" type="checkbox"/> BASE	827.17
<input type="checkbox"/> TXSALARIAL	0
<input type="checkbox"/> MTSALARIAL	[MALCOMP25.BASE] * [MALCOMP25.TXSALARIAL]
<input checked="" type="checkbox"/> TXEMP	si ([(BC_MALCOMP25.MONTANT)>0] ou [(BC_BRUT_STA.MON...
<input type="checkbox"/> MTEMP	[MALCOMP25.BASE] * [MALCOMP25.TXEMP]

Le test est effectué sur la période de février 2023.

Si la régularisation est effectuée en mars, pensez à saisir la régularisation correspondant au mois de février (période de rattachement)

REFERENCES			SALARIE		EMPLOYEUR	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant	Taux	Montant
AN_BRUT_REP1	Avantage en nature repas	15,00		5,20		78,00
GRATI_STAGE	Gratification de stage	53,50		4,05		216,68
BRUT	Brut					294,68
Cotisations						
PL_JRSEMPLOI	Nombre de jour de la période d'emploi					28,00
PL_PLAFONDMENTS	Plafond mensuel du mois					3666,00
MALADIE	Maladie	65,86			7,00%	-4,61
MALCOMP25	Complément Maladie si salaire >2.5 SMIC	65,86			6,00%	-3,95
MALCOMP25	Régularisation de MALCOMP25	827,17			6,00%	-49,63
SOLIDARITE	Contribution Solidarité Autonomie	65,86			0,30%	-0,20
ALLOCFAMTXPLEI	Allocation familiale taux plein	65,86			5,25%	-3,46
ACCIDENT	Accident du travail	65,86			3,78%	-2,49
VIEILLESSE	Vieillesse	65,86	0,40%	-0,26	1,90%	-1,25
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	65,86	6,90%	-4,54	8,55%	-5,63
FNAL	F.N.A.L. en totalité	65,86			0,50%	-0,33
N_CSGDED	C.S.G. déductible	64,70	6,80%	-4,40		
TOTAL_COTIS	Total des cotisations et contributions					-9,20
PAS_NETFISC	Net fiscal					285,48
NETIMP	Net imposable					285,48
AN_NET_REP1	Avantage en nature repas	15,00				-78,00
PAS_NETAVANT	Net à payer avant impôt sur le revenu					205,61
N_CSGND	C.S.G. non déductible	64,70	2,40%	-1,55		
N_CRDS	C.R.D.S	64,70	0,50%	-0,32		
PAS_PRELEV	Impôt prélevé à la source - Taux non personnalisé	0,00	0,00%	0,00		
NET	Net à payer					205,61

Avec la régularisation, on a un bloc 20 Urssaf pour le mois de régularisation ; pour cet exemple, un mois de janvier 2023

Rattachement du 01/01/2023 au 31/01/2023

Libellé de la cotisation	Qualifiant	Assiette	Taux global	Taux particulier	Cotisation
635 COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920	827	6,00		50

Nous avons également les éléments individuels au niveau du salarié concerné, un bloc 78 code 03 sur janvier et le bloc 81 associé

S21.G00.78 Base assujettie		Ajouter/Supprimer
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	03 Assiette brute déplafonnée
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01012023
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31012023
S21.G00.78.004	Montant	0.00
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation	
S21.G00.78.006	Numéro du contrat	W000088C0001
S21.G00.78.007	Identifiant du CRM à l'origine de la régularis...	
S21.G00.79 Composant de base assujettie		Ajouter/Supprimer
S21.G00.79.001	Type de composant de base assujettie	01 SMIC Fillon
S21.G00.79.004	Montant de composant de base assujettie	33.81
S21.G00.79.005	Identifiant du CRM à l'origine de la régularis...	
S21.G00.81 Cotisation individuelle		Ajouter/Supprimer
S21.G00.81.001	Code de cotisation	907 Complément de cotisation Assurance Maladie
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Soc...	5351465000017
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	827.17
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	49.63
S21.G00.81.005	Code INSEE commune	
S21.G00.81.006	Identifiant du CRM à l'origine de la régularis...	
S21.G00.81.007	Taux de cotisation	6.000

DSN

Le paramétrage DSN doit être modifié sur la rubrique 51.013 code 001 rémunération brute non plafonnée :

En effet , la rubrique BC_BRUT_URSAFF a été neutralisée lorsqu'il s'agit d'un stagiaire (cf [Brut urssaf stagiaire](#)), il faut donc ajouter :

[BC_BRUT_STA.MONTANT]+[BC_BRUT_STA_PL.MONTANT]

La rubrique GRATI_STAGE doit également être déclarée en rubrique 51.013 code 010.

Pour cela, vous pouvez ajouter cette rubrique à la rubrique itérative CONTRAT (qui doit déjà être en 51.013 code 010), soit ajouter directement GRATI_STAGE dans le 51.013 code 010.

Revision #2

Created 14 March 2023 17:45:54 by Valéry HUMEZ

Updated 14 March 2023 18:08:16 by Valéry HUMEZ